

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 10 février 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **23 février 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Stéphane FRECHOU (représenté par Mireille LABORIE), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Daniel FLORY (représenté par Bernadette GINEZ), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Chloé MOLES, Maxime MURATET

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_028 : URBANISME ET HABITAT / PLUI-H : ARRÊT ET BILAN DE LA CONCERTATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°5 POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN STECAL ET LA SUPPRESSION D'UN ÉLÉMENT DE PAYSAGE REPÉRÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME SUR LA COMMUNE DE CRANDELLES AU LIEU-DIT PASSEFONDS POUR PERMETTRE L'EXTENSION D'UNE INSTALLATION DE BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE ET DE TRANSIT DE PRODUITS MINÉRAUX Rapporteur : Monsieur Alain COUDON

Le projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) d'Aurillac Agglomération a pour objet d'agrandir un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) et de supprimer un élément de paysage repéré au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme sur la Commune de Crandelles, au lieu-dit « Passefonds », en vue de permettre l'extension d'une installation de broyage, concassage, criblage et de transit de produits minéraux déjà existante sur le site.

Cette modification unique n'entraînant aucune remise en cause du Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il a été décidé de recourir à la procédure de révision allégée conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Une première phase de concertation avait déjà été mise en place au printemps 2022 puis une seconde phase en janvier 2023.

Suite à l'évolution de l'objet de la révision allégée, une nouvelle concertation du public a été organisée du 8 janvier 2024 au 31 janvier 2026.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-11, L.153-34, L.103-2 et L.103-3 ;

Vu la Charte de Gouvernance pour le suivi et l'évolution du PLUi-H approuvée par délibération n° DEL_2019_199 en date du 17 décembre 2019 ;

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 22 mars 2021 et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie approuvé le 6 avril 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° DEL_2021_041 en date du 1^{er} avril 2021 prescrivant la révision allégée n°5 en vue d'agrandir un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) et de supprimer un élément de paysage repéré au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme sur la Commune de Crandelles au lieu-dit «Passefonds», pour permettre l'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud ;

Vu la délibération n° DEL_2022_085 en date du 22 septembre 2022 modifiant la prescription de la révision allégée n°5 en vue d'agrandir un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) et de supprimer un élément de paysage repéré au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme sur la Commune de Crandelles au lieu-dit «Passefonds», pour permettre l'extension d'une installation de stockage de déchets inertes ;

Vu l'avis conforme de l'Autorité Environnementale n° 2023-ARA-AC-2998 en date du 6 avril 2023 soumettant la procédure de révision allégée n°5 à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n° DEL_2023_171 en date du 14 décembre 2023 modifiant la prescription de la révision allégée n°5 en vue d'agrandir un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) et de supprimer un élément de paysage repéré au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme sur la Commune de Crandelles au lieu-dit «Passefonds», pour permettre l'extension d'une installation de broyage, concassage, criblage et de transit de produits minéraux déjà existante sur le site ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente ;

Vu le projet de révision allégée n°5 annexé à la présente ;

Vu l'évaluation environnementale annexée à la présente ;

Considérant que, dans le cadre de cette procédure, il convient aujourd'hui que le Conseil Communautaire se prononce sur l'arrêt du bilan de la concertation et du projet de révision allégée n°5 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'arrêter le bilan de la concertation ;

- d'arrêter le projet de révision allégée n°5 du PLUi-H qui consiste en l'agrandissement d'un

STECAL et la suppression d'un élément de paysage repéré au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme sur la Commune de Crandelles, au lieu-dit «Passefonds», pour permettre l'extension d'une installation de broyage, concassage, criblage et transit de déchets minéraux déjà existante ;

- de soumettre le projet à l'avis de l'Autorité Environnementale ;

- de soumettre le projet à la Commune de Crandelles ;

- de soumettre le projet aux personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et d'organiser la réunion pour l'examen conjoint conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme ;

Conformément aux dispositions de l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée sera soumis à enquête publique réalisée par le Président d'Aurillac Agglomération conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et en mairie de Crandelles durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée conformément à la législation en vigueur et sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.